

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 38, après la seconde occurrence du mot :

« entreprise »

insérer les mots :

« , y compris sur l'utilisation du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale sur la précision selon laquelle la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, qui porte notamment sur le politique de recherche et de développement technologique, inclut bien un suivi de l'utilisation des sommes reçues par l'entreprise au titre du crédit impôt recherche (CIR).